



Abri de jardin

(Articles R 421-2 et R 421-9 du Code de l'urbanisme)

Vous devez déposer un dossier de déclaration préalable lorsque vous envisagez la construction d'un abri de jardin dont la surface de plancher ou emprise au sol est comprise entre 5 m² et 20 m². Au-delà de 20m² un Permis de Construire est nécessaire.

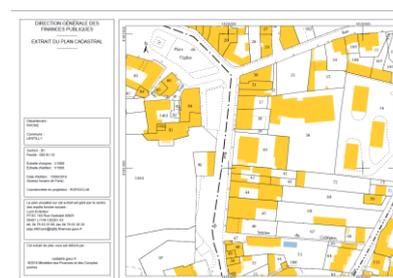
Pièces à fournir :

Formulaire CERFA N°13703*06

Bien remplir la totalité des 6 pages du formulaire. Penser à décrire le projet en 3.1 p 2 (dimensions, matériaux, couleurs ...) Compléter les superficies créées et existantes : surfaces de plancher en 3.2 p 2 et surfaces taxables en 1.1 et 1.2.2 p 5. Dater et signer en pages 2 et 6.

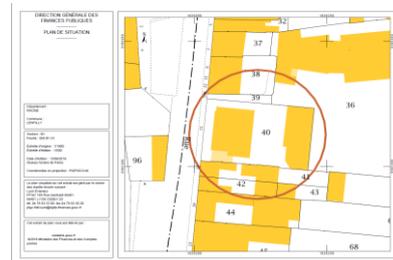
Plan de situation (DP1)

Permettant de situer le terrain dans la commune. Indiquer l'échelle (si possible 1/2000°) et l'orientation.



Plan de masse coté dans les 3 dimensions (DP2)

Permettant de situer l'implantation de l'abri sur le terrain. Indiquer l'échelle (échelle 1/200° ou 1/500°) et l'orientation.



Les plans peuvent être retirés sur le site Internet <http://cadastre.gouv.fr>.

Plan des façades et des toitures (DP4)

Montrant le projet et indiquant les dimensions.



Photos du terrain existant (DP7/DP8)

Permettant de situer le terrain dans son environnement proche et lointain.

Insertion du projet (DP6)

Représentant graphiquement l'abri dans son environnement.

**Dossier complet
en 3 exemplaires**

Adressé à :

**Service Urbanisme
Mairie de Lentilly
15 rue de la Mairie
69210 Lentilly
Tél. : 04.74.01.70.49.**

Vous pouvez télécharger les imprimés de déclaration préalable sur le site Internet : <https://www.service-public.fr> rubrique Logement – Urbanisme